

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

Délibération n° DL-250306-012

Objet :

Acquisition foncière d'une parcelle cadastrée section E n° 1640p sise 1006 Chemin du Camping

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 081-218102713-20250306-DL250306012-AR

Date de la convocation :
28 février 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 16
Procurations : 10

Votants : 26
Pour : 26
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

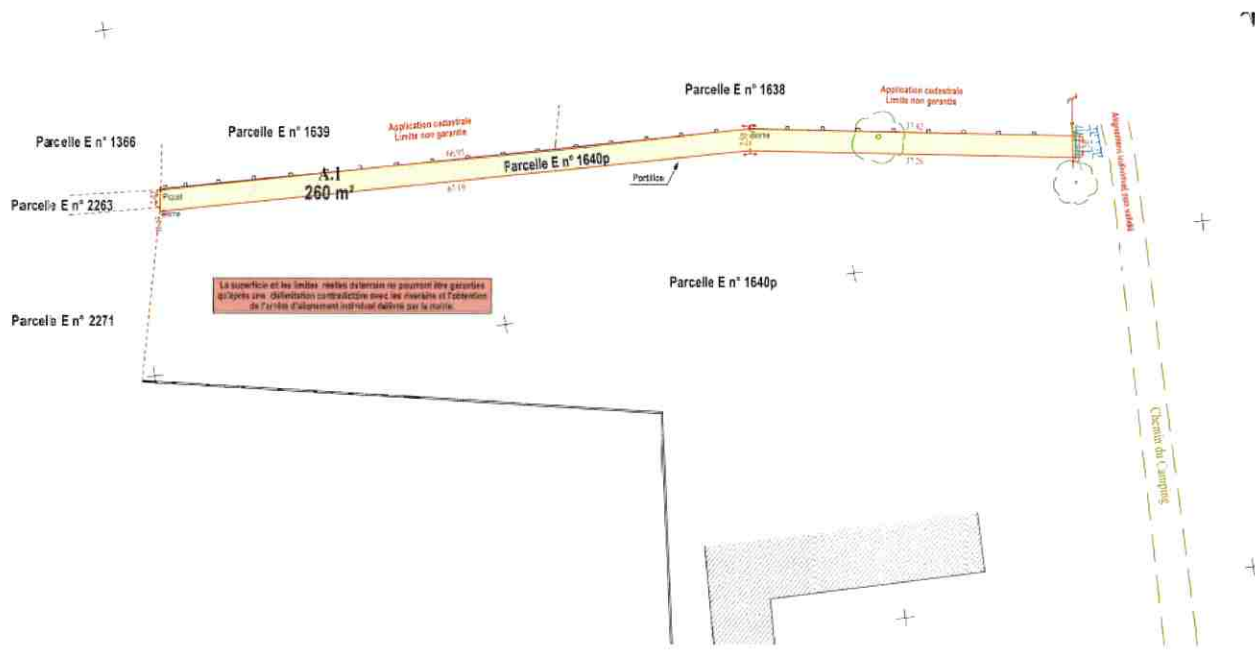
Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, Adjoints – MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC (arrivée à 18h36) et Mmes Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, M. Maxime LACOSTE.

Excusés : M. Stéphane BERGONNIER (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Bernard CAPUS (procuration à M. Raphaël BERNARDIN) – Adjoints ; Mme Bernadette MARC (procuration à M. Laurence BLANC), Mme Andrée GINOUX (Procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (Procuration à M. Alain OURLIAC), Mme Emmanuelle CARBONNE (Procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (Procuration à M. Laurent SAADI), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (Procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (Procuration à M. Maxime LACOSTE), Mme Valérie BEAUD (Procuration à Mme Hanane MAALLEM).

Absents / excusés : MM. Julien LASSALLE, Stéphane FILLION et Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Laurent SAADI

A la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que la parcelle cadastrée section n° E 1640p, sise 1006 Chemin du Camping, est la propriété de M. et Mme ACQUIER. Elle supporte un emplacement réservé destiné à créer une liaison entre la rue du Colonel Arnaud Beltrame et le Chemin du Camping.



Par délibération n° DL-220927-0095 du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition, par la Commune, de la parcelle cadastrée section E n° 1640p, au prix de 1 €.

Des négociations foncières ont dû être reconduites pour fixer le prix de vente à 41 000 €. Les propriétaires ont approuvé cette proposition d'achat par courrier du 9 février 2025.

Les frais d'actes et de bornage restent à la charge de la Commune.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé par délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n° DL-220927-0095 du 27 septembre 2022 ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 18 février 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

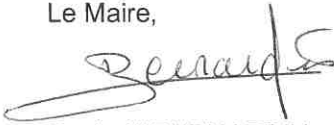
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition pour permettre la création d'une liaison douce reliant la rue du Colonel Arnaud BELTRAME et le Chemin du Camping ;

DÉCIDE

- De rapporter la délibération n° DL-220927-0095 du 27 septembre 2022.
- D'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section E n° 1640p, sise 1006 chemin du Camping, appartenant à M. et Mme ACQUIER, au prix de 41 000 € (*quarante et un mille euros*), dans les conditions susvisées.
- De confier la rédaction de l'acte authentique à la SCP GINOULHAC-MAUREL (*4 place du Grand Rond, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*), les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Commune.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, l'acte authentique afférent à cette acquisition ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,


Laurent SAADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

